

VYVS EN ROSE pour la prévention du cancer du sein

Dimanche 5 octobre 2025

REGLEMENT VYVS EN ROSE 2025

Article 1 : Organisateur

La Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine organise la septième édition de "VYVS EN ROSE", une course-marche tout public ayant pour but la promotion des dépistages des cancers féminins.

Article 2 : Date, horaires et parcours

"VYVS EN ROSE" aura lieu le dimanche 5 octobre 2025.

Nous vous accueillerons dès 8h30:

- 8h30 : ouverture au public
 - Arrivée des participants – Vérification des inscriptions + possibilité de s'inscrire sur place (PIÈCE D'IDENTITÉ NÉCESSAIRE)
 - Animations musicales et sportives sur la scène
 - Animations et informations sur le village de prévention
- 9h40 : mot d'accueil des organisateurs
- 10h : échauffement en musique
- 10h15 : départ des coureurs et marcheurs
- 10h45-11h30 : arrivée des coureurs/marcheurs
 - Ravitaillement
 - Animations musicales
- 11h30-12h : quizz avec lots à gagner
- 12h : remerciements des organisateurs

Trois parcours au cœur de la Forêt de Sénart vous sont proposés, dont les points de départ et d'arrivée seront situés au rond-point du Chêne d'Antin à Draveil (91210)

- Un parcours de 3Km réservé aux marcheurs
- Un parcours de 5Km ouvert aux marcheurs et aux coureurs
- Un parcours de 10Km réservé aux coureurs

Les participants se présenteront au départ dans le SAS correspondant au parcours auquel ils participent :

- Premier SAS : 10 km
- Deuxième SAS : 5km course
- Troisième SAS : 3 km et 5 km marche

L'organisation se réserve le droit de toute modification en cas de force majeure.

Le parcours et les carrefours seront balisés et sécurisés par des signaleurs. Des vélos ouvriront la voie.

Article 3 : Conditions de participation

3.1 Catégorie d'âge :

L'épreuve est ouverte aux femmes et aux hommes ; sans limite d'âge pour les 2 parcours de marche (3Km et 5km) ; à partir de 10 ans révolus pour la course de 5Km ; à partir de 13 ans révolus pour la course de 10Km. Cependant, les enfants nés après pourront participer à condition d'être accompagnés d'une personne adulte. Les participants mineurs à la date de la manifestation devront obligatoirement fournir une autorisation parentale.

3.2 Certificat médical

« VYVS EN ROSE » n'est pas une compétition sportive. Les épreuves ne sont pas chronométrées, il n'y aura pas de classement. Par conséquent, aucun certificat médical ni licence sportive ne sont demandés. Les inscrits souhaitant courir le feront sous leur propre responsabilité.

3.3 Droit d'inscription

Pour participer à "VYVS EN ROSE", l'inscription est obligatoire, que ce soit pour les adultes comme pour les enfants.

Le droit d'inscription est :

- de minimum 5 euros pour les adultes. Les fonds seront intégralement reversés au comité départemental de la Ligue contre le cancer.
- gratuit pour les moins de 18 ans avec autorisation parentale.

Un tee-shirt / chasuble sera offert à chaque participant adulte et un goodies pour les – de 18 ans, à venir retirer sur place le jour J de 8h30 à 9h40.

3.5 Inscriptions

Les inscriptions sont possibles par :

- Carte Bleue :

En ligne via le site www.vyvs.fr du 02 septembre au 02 octobre 2025.

- Espèce (Prévoir l'appoint) ou chèque (A l'ordre du Comité Départemental de la Ligue contre le cancer)
 - **Dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine** du 02 septembre au 02 octobre (de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi) au 6 bis boulevard Henri Barbusse – 91210 Draveil
 - Ou **sur place** le jour de l'évènement de 8h30 à 9h30

3.6 Rétraction

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

3.7 Acceptation du présent règlement

Le participant accepte sans réserve le présent règlement. Toute inscription vaut acceptation du règlement.

Article 4 : Revente ou cession d'inscription

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'une inscription acquise en infraction avec le présent règlement pourra être sanctionnée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5 : Assurances

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants, notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Article 6 : Classement et récompenses

La course n'étant pas chronométrée, il n'y aura pas de classement.

Chaque participant se verra offrir un présent. Par ailleurs, plusieurs lots seront offerts à l'issue d'une tombola.

Article 7 : Ravitaillement

Des postes de ravitaillement sont prévus aux KM5 de la course de 10km et à l'arrivée pour tous les coureurs-marcheurs.

Article 8 : Sécurité et soins

8.1 Voies utilisées

La "VYVS EN ROSE" se déroule sur chemin en milieu naturel.

8.2 Sécurité des participants

Une assistance médicale sera assurée par l'Unité Mobile de la Croix rouge, avec la présence de secouristes sur le parcours et à l'arrivée.

8.3 Entraide entre participants

Tout participant est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre participant, dans l'attente des secours.

8.4 Stands de récupération

Il est prévu à l'arrivée des stands de récupération avec des élèves en 5ème année d'une école d'Ostéopathie de la Région.

Article 9 : Protection de l'environnement

Chaque participant portera une attention particulière à respecter l'environnement forestier. Tout abandon de matériel, tout jet de déchet est interdit sur toute la longueur du parcours.

Article 10 : Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation, soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Les participants seront remboursés de leurs frais d'inscription, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.